

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 décembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	38
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	42
- ont voté pour	42
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Françoise DROUIN par M. René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par M. Eric PIGNY (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Anne BRAZE (excusée), Jean-Marie ROSSIGNON, (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 970-2020

OBJET :
Détermination du tarif de restauration pour l'accueil périscolaire du mercredi à Nuisement-sur-Coole

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme Mme Murielle STEPHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 956-2020 du 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'il avait été décidé de maintenir les tarifs qui étaient en cours avec l'association AT d'A COOLA ;

Considérant que le tarif de restauration appliqué par l'association s'élevait à 4.50 Euros ;

Le Président propose à l'assemblée de rectifier la délibération N° 956-2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'appliquer le tarif de 4.50 € par repas pour l'accueil périscolaire du mercredi à Nuisement-sur-Coole.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.11 14:50:06 +0100
Ref:20210105_103601_1-2-O
Signature numérique
le Président